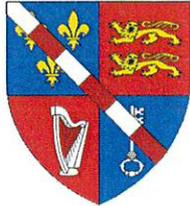


DÉPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement d'ÉVREUX  
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

**Nombre de conseillers :**

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	03
- exclus	0

Date de convocation :

**03 septembre 2024**

Date d'affichage :

**03 septembre 2024**

Date de réunion :

**10 septembre 2024**

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

**Etaient présents :**

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

**Absents excusés :**

Caroline VALLOIS, Stéphane PETROZ,  
Ludovic ROBERT

**Procurations :**

Stéphane PETROZ donne pouvoir à  
Pierre BERGER  
Ludovic ROBERT donne pouvoir à  
Hélène MOINET

**Objet : Tarif cantine scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommé secrétaire de séance,

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education selon lequel les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu l'article R 531-53 du Code de l'Education selon lequel les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Vu la décision du conseil municipal par délibération du 05 septembre 2023 n° 2023/DELCOM0018 qui a réévalué le tarif pour la restauration scolaire à hauteur de 4,50 €

Considérant que le budget communal alimente par des subventions d'équilibre le budget de la caisse des écoles qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école de Jouy-sur-Eure,

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240910-2024\_DELM022-DE

Considérant que le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire de 0,20 cents d'euros par repas livré à la cantine scolaire de Jouy-sur-Eure, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif des repas

Après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après délibération, le Conseil Municipal à** la majorité *(la majorité ou à l'unanimité) :*

Pour : 13 / Contre : 1 / Abstention : \_\_\_\_\_

- Approuve le nouveau tarif pour la restauration scolaire à hauteur de 4,70 € le repas
- Précise que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- Prend note que la mise en application de ce nouveau tarif est assujettie au vote de la commune d'Hardencourt-Cocherel qui fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Antick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire  
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 11/09/2024  
Reçu en préfecture le 11/09/2024  
Publié le  
ID : 027-212703581-20240910-2024\_DELM022-DE